

RESPONSABLE LEGAL 1 : PERE MERE TUTEUR AUTRE

NOM : PRENOM :

NOM DE NAISSANCE : NE(E) LE / / / / / / / / / / / / / / / /

ADRESSE :

.....

 / / / / / / / / / / / / / / / /  / / / / / / / / / / / / / / / / PROFESSION :

ADRESSE MAIL :

SITUATION FAMILIALE : MARIÉS CONCUBINAGE PACSES CELIBATAIRE DIVORCES SEPARES VEUF (VE)

RESPONSABLE LEGAL 2 : PERE MERE TUTEUR AUTRE

NOM : PRENOM :

NOM DE NAISSANCE : NE(E) LE / / / / / / / / / / / / / / / /

ADRESSE :

.....

 / / / / / / / / / / / / / / / /  / / / / / / / / / / / / / / / / PROFESSION :

ADRESSE MAIL :

SITUATION FAMILIALE : MARIÉS CONCUBINAGE PACSES CELIBATAIRE DIVORCES SEPARES VEUF (VE)

FRERE(S)/SŒUR(S) SCOLARISE(S) :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ECOLE FREQUENTEE	NIVEAU SCOLAIRE

AUTRE PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :  / / / / / / / / / / / / / / / /  / / / / / / / / / / / / / / / /

NOM PRENOM ET LIEN DE PARENTE :

JE SOUSSIGNE(E), DECLARE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FIGURANT DANS CE DOSSIER. JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES MODALITES D'INSCRIPTIONS, ANNEXEES A CELUI-CI, ET M'ENGAGE A SIGNALER TOUT CHANGEMENT QUI POURRAIT INTERVENIR EN COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE.

FAIT A AVIGNON, LE SIGNATURE

* CONFORMEMENT A L'ARTICLE 441-1 ET SUIVANTS, DU CODE PENAL POUVANT ENTRAINER D'EVENTUELLES POURSUITES POUR TOUTE FAUSSE DECLARATION, ET SANCTIONNE LE FAUX ET USAGE DE FAUX QUI SONT PUNIS DE TROIS ANS D'EMPRISONNEMENT ET DE 45 000 € D'AMENDE.

VOTRE DEMANDE DOIT ETRE COMPLETEE, EN FONCTION DE VOTRE SITUATION, DES PIECES JUSTIFICATIVES, CI-DESSOUS, QUE VOUS POUVEZ DEPOSER AUPRES DE NOS GUICHETS OU NOUS TRANSMETTRE PAR MESSAGERIE A : contacteducation@mairie-avignon.com

PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

- **LES ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES**

- LIVRET DE FAMILLE COPIE DE LA PAGE DES PARENTS, DE CHAQUE ENFANT ET LA PAGE VIERGE APRES LE DERNIER ENFANT OU EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE DE MOINS DE 3 MOIS, MIS A JOUR.

- **LES ORIGINAUX**

- FACTURE D'UN FOURNISSEUR D'ENERGIE DE MOINS DE 2 MOIS, OU ECHEANCIER EN COURS :
*ELECTRICITE/EAU OU ATTESTATION D'ASSURANCE HABITATION.

- **VOUS ARRIVES D'UNE AUTRE COMMUNE, POUR LES DEMANDES EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE**

**CERTIFICAT DE RADIATION DE L'ECOLE PRECEDENTE (FALCULTAVIF MAIS A PRESENTER OBLIGATOIREMENT AU DIRECTEUR DE LA NOUVELLE ECOLE).

Pour les familles récemment domiciliées sur Avignon/Montfavet (nouveaux arrivants) :

- **LES ORIGINAUX**

- VOUS ETES LOCATAIRE : CONTRAT DE BAIL AVEC UNE ATTESTATION D'ASSURANCE HABITATION.
- VOUS ETES PROPRIETAIRE : TITRE DE PROPRIETE AVEC UNE ATTESTATION D'ASSURANCE HABITATION.

En cas de séparation*, divorce* :

- **LES ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES**

- DU JUGEMENT PRECISANT LES MODALITES DE GARDE ET LA RESIDENCE HABITUELLE DE L'ENFANT.

En cas de Garde alternée, fournir en complément de la copie du jugement précisant les modalités de garde de l'enfant :

- UNE AUTORISATION CONJOINTE DES PARENTS POUR L'INSCRIPTION SCOLAIRE DE LEUR(S) ENFANT(S) ;
- COPIE D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE CHAQUE PARENT, AVEC LES COPIES DES CARTES D'IDENTITE, RECTO-VERSO.

Pour les classes spécialisées et/ou hors commune, fournir ce document complété avec les pièces justificatives à votre dossier* :

- CLASSE ULIS JOINDRE LA NOTIFICATION DE L'INSPECTION ACADEMIQUE ET/OU HORS COMMUNE, COMPLETE NOTRE FORMULAIRE PRECISANT L'ACCORD ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE (A RETIRER AUPRES DE NOS GUICHETS OU EN FAIRE LA DEMANDE PAR MAIL).

Demandes par courriel :

VEUILLEZ FOURNIR LA COPIE RECTO-VERSO, DES CARTES D'IDENTITE DES DEUX PARENTS.

AUTRE CAS : CONTACTER LE SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET ACCUEILS

INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS - DOSSIER OBLIGATOIRE

Le matin de 7h30/8h00 ; Temps de liaison du mercredi de 11h30/12h15 ; Etude du soir 16h30/18h

LES ACCUEILS SONT GRATUITS, CONDITIONNES AUX DEUX PARENTS QUI TRAVAILLENT.

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES ATTESTATIONS EMPLOYEURS PRECISANT LES JOURS ET HORAIRES TRAVAILLES. **EXCEPTION** : ETUDE DU SOIR POUR LES ELEMENTAIRES.

****CF. REGLEMENT DES SERVICES D'ACCUEIL DANS LES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DU 1^{ER} DEGRE CM DU 10/10/2020, sur le site avignon.fr**

A NOTER : Dossier déposé jusqu'au 25 du mois en cours, votre inscription prendra effet le 1^{er} du mois suivant.

A partir du 26, l'inscription sera prise en compte pour le 1^{er} du mois d'après. Exemple : 25/09 = 1^{er} octobre ; 26/09 = 1^{er} novembre.

VOUS POUVEZ :

- TELECHARGER CES DOCUMENTS SUR LE SITE : avignon.fr
- ENVOYER CE FORMULAIRE AVEC LES PIECES JUSTIFICATIVES, PAR MAIL A : contacteducation@mairie-avignon.com

*AUX FINS DE MISE A JOUR DE CERTAINS DOSSIERS, LE SERVICE SE RESERVE LA POSSIBILITE DE CONVOQUER LES INTERESSES.

ACTES USUELS DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION* :

- LA PRIMO-INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE PUBLIC (LIJ N° 119 DE NOVEMBRE 2007) ;
- LA REINSCRIPTION DE L'ENFANT DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE, SON INSCRIPTION DANS UN ÉTABLISSEMENT SIMILAIRE AINSI QUE SA RADIATION, CECI SANS PRÉJUDICE POUR L'ACTEUR DU DEVOIR D'INFORMER L'AUTRE PARENT (CA PARIS, 2 OCTOBRE 2007, N° 05PA04019).
- CE DOSSIER DUMENT COMPLETE ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES DOIVENT ÊTRE OBLIGATOIREMENT DÉPOSÉS (ET NON ENVOYÉS) AU SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET ACCUEILS.
- **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ.**

***L'ARTICLE 372-2 MODIFIÉ DU CODE CIVIL PERMET À UN PARENT DE FAIRE SEUL UN « ACTE USUEL DE L'AUTORITÉ PARENTALE », L'ACCORD DE L'AUTRE PARENT ÉTANT PRÉSUMÉ.**

NOUS CONTACTER :

DEPARTEMENT ENSEIGNEMENT - SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET ACCUEILS- 74 BOULEVARD JULES FERRY (REZ-DE-CHAUSSEE)

☎ : 04 90 16 32 71 / 04 90 16 31 74

RENOYER VOTRE DOSSIER OU DEMANDE PAR
COURRIEL A :

contacteducation@mairie-avignon.com

PAR TÉLÉPHONE DE 8H30 À 12H00 ET DE 13H30 À 16H00

SUR RENDEZ-VOUS

EN FONCTION DES CRÉNEAUX DISPONIBLES QUI VOUS SERONT PROPOSÉS.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

EN APPLICATION DES ARTICLES L.212-7, L.131-5 ET L.131-6 DU CODE DE L'ÉDUCATION
LA VILLE D'AVIGNON PROCÈDE DIRECTEMENT À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DU 1^{ER} DEGRÉ
SONT CONCERNÉS LES ENFANTS **NES EN 2019** RENTRANT EN 1^{ÈRE} ANNÉE DE MATERNELLE
LES ENFANTS **NES EN 2016** RENTRANT EN CP ET LES NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LE SECTEUR.

CE FORMULAIRE COMPLÉTÉ AVEC LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES, DOIVENT ÊTRE TRANSMIS AU SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES, **SOIT DÉPOSÉS AU GUICHET, SOIT PAR MAIL, ENVOI POSTAL REFUSÉ**, DANS LES MEILLEURS DÉLAIS. APRÈS LE TRAITEMENT ET LA SAISIE INFORMATIQUE DE VOTRE DOSSIER, UN CERTIFICAT DE PREINSCRIPTION SERA ÉTABLI. VOUS POURREZ ALORS PROCÉDER À L'INSCRIPTION DÉFINITIVE DE VOTRE ENFANT, AUPRÈS DU DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ (**CERTIFICAT DE RADIATION DE L'ÉCOLE PRÉCÉDENTE À FOURNIR AU NOUVEAU DIRECTEUR, SAUF PS DE LA PROCHAINE RENTRÉE). NOUS VOUS RAPPELONS QUE LA VILLE D'AVIGNON APPLIQUE UNE SECTORISATION DES ÉCOLES (VOTE EN CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2010). AUSSI, L'AFFECTATION SCOLAIRE DE VOTRE ENFANT DÉPEND DE VOTRE DOMICILE ET DU PÉRIMÈTRE ÉTABLI. TOUTEFOIS, LE SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES INSTRUIRA LA DEMANDE EN FONCTION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'ÉCOLE DE SECTEUR. SI CELLE-CI EST INSUFFISANTE, L'INSCRIPTION SERA EFFECTUÉE SUR UNE ÉCOLE DE LA COMMUNE, PERMETTANT D'ACCUEILLIR L'ENFANT DANS SON NIVEAU SCOLAIRE. CETTE PROCÉDURE S'APPLIQUE ÉGALEMENT HORS CAMPAGNE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES.

EN FONCTION DES EFFECTIFS DE CHAQUE ÉCOLE, LES DOSSIERS HORS DÉLAIS, DÉPOSÉS APRÈS LE 31 MARS 2022, NE SERONT PAS PRIORITAIRES Y COMPRIS POUR LES FRATRIES.

***LA VILLE D'AVIGNON SE RÉSERVE LE DROIT DE VÉRIFICATION ET DE REINTEGRATION DE L'ENFANT DANS SON SECTEUR D'ORIGINE EN CAS DE FAUSSE DÉCLARATION.**

UNE DÉCLARATION D'INSTRUCTION À DOMICILE DANS LA FAMILLE, DOIT ÊTRE ENVOYÉE IMPÉRATIVEMENT AU MAIRE DE LA COMMUNE

- COURRIER DU RESPONSABLE LÉGAL (CF LES ART. L 131-2 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ÉDUCATION).

HORS COMMUNE VERS AVIGNON POUR LES FAMILLES NON-AVIGNONNAISES

REMPLEIR ET FAIRE SIGNER, PAR LE MAIRE DE VOTRE COMMUNE DE RÉSIDENCE, L'IMPRIME RÉSERVÉ À CET EFFET ET LE JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION. UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE, DONT LE MONTANT EST FIXÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CM DU 23/07/2014 DE LA VILLE D'AVIGNON, SERA DEMANDÉE À CHAQUE COMMUNE DE RÉSIDENCE.

VOTRE DOSSIER DEVRA ÉGALEMENT ÊTRE ACCOMPAGNÉ DE VOTRE DEMANDE DE DÉROGATION (COURRIER EXPOSANT LES MOTIVATIONS, PIÈCES JUSTIFICATIVES). L'INSCRIPTION SERA EFFECTIVE APRÈS SON EXAMEN EN COMMISSION EN FONCTION DES PLACES RESTANT DISPONIBLES, APRÈS INSCRIPTION DE TOUS LES ENFANTS AVIGNONNAIS, PRIORITAIRES SUR LEUR ÉCOLE DE SECTEUR.

LE PRÉSENT DOSSIER FAIT L'OBJET D'UN TRAITEMENT INFORMATISÉ, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI 78.17 DU 06/01/1978 RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS. LES PERSONNES CONCERNÉES PAR LES INFORMATIONS NOMINATIVES PORTÉES SUR LE FORMULAIRE PEUVENT EN DEMANDER LA COMMUNICATION AINSI QUE LA RECTIFICATION LE CAS ÉCHÉANT, PAR ÉCRIT AUPRÈS DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.